



L'affiliation en un clin d'oeil

L'adhésion à la Sécurité sociale comporte 3 opérations :

- L'[immatriculation](#)  **[1] consiste** à inscrire la personne au répertoire national d'immatriculation à l'Assurance maladie (RNIAM), et attribuer un numéro d'immatriculation, appelé numéro de sécurité sociale ou NIR.
- L'**assujettissement** consiste à affilier au régime de sécurité sociale dont relève la personne
- L'**affiliation** consiste à rattacher à l'organisme compétent, [l'Enim](#)  **[2]** pour les marins professionnels, pour gérer les prestations de base en matière d'assurance maladie.



Les situations



[Rejoindre l'Enim en tant qu'employeur de marin salarié ou en tant que marin non salarié](#)

[3]

L'[employeur](#) 

[4], avant l'embauche, et quel que soit le contrat (en CDD ou en CDI) doit communiquer le formulaire d'affiliation AF01. Cette démarche comprend l'affiliation à l'Enim, le régime de sécurité sociale des marins professionnels.

En tant que [marin](#) 

[5] non salarié, vous devez communiquer le formulaire d'affiliation AF02. Cette démarche comprend votre affiliation à l'Enim, votre nouveau régime de sécurité sociale.



Rejoindre l'Enim en tant qu'employeur de marin sur un navire étranger


L'employeur, avant l'embauche, se renseigne sur les modalités de sécurité sociale et sur les démarches à effectuer :

[En cas de mobilité internationale.](#) [6]

[En cas de navigation sous pavillon étranger \(hors France, UE, EEE, Suisse ou sous convention bilatérale avec la France\).](#) [7]



[La couverture sociale des enfants](#) [8]

À compter du 1er septembre 2019, tous les élèves et étudiants de l'enseignement maritime sont **affilié** 

[9]s au régime d'un de leurs parents jusqu'à l'âge de 24 ans. Ils seront pris en charge par l'Enim s'ils embarquent sous contrat de travail maritime (également en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).



Vos prestations : retraite, santé, action sociale

- Une [protection santé et retraite](#) [10] complète pour vous-même et vos enfants (maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles).
- Des [aides supplémentaires aux prestations maladies et vieillesse](#) [11] (prestations d'actions sanitaire et sociale, campagnes de prévention santé et de risques professionnels maritimes).
- Un [remboursement rapide des soins](#) [12].
- Une qualité d'information et de [service en ligne](#) [13].
- Un accès simplifié aux voies de [conciliation et de médiation](#) [14] et un accompagnement protecteur de vos droits.
- En cas de litige ou de contestation, un accès à vos démarches juridiques dans un objectif de protection du public.

Lorsque vous êtes marin, affilié à l'Enim, et que vous connaissez une [période de chômage](#) [15], vous devez communiquer à l'Enim, au fur et à mesure, toutes vos attestations de paiement d'un revenu ou d'une allocation de remplacement.



Vos ayant-droits

Votre conjoint est affilié à un régime de sécurité sociale autre que l'Enim ?

Avec la Puma et la suppression du droit d'option, votre conjoint préalablement affilié à l'Enim devient un assuré à titre personnel avec son propre compte d'assuré social. Les décomptes maladie sont envoyés à son nom et il perçoit ses remboursements santé sur son compte bancaire.

Vos enfants mineurs ont la possibilité d'être rattachés à l'Enim.

**Bon à savoir**

L'Enim vous propose de nombreux services en ligne pour faciliter vos démarches : consultation des paiements, demande d'attestations, déclarations en ligne...

Créez votre compte sur l'[Espace Personnel Enim](#) [16].

[En savoir plus](#) [13]

CONTACT :

Enim - Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)
Arsenal de la marine - Quai Solidor
35 415 Saint-Malo Cedex
[ue.mine\[ta\]opds.1mpc](#) [17]

URL source: <http://www.enim.eu/lenim/laffiliation-en-clin-doeil>